

**Association ALERTE AUX
TOXIQUES**
60 rue Pierre Curie
33150 Cenon

**Par lettres recommandées avec accusés
de réception**

Bordeaux, le 23 avril 2021

**Objet : Mise en demeure d'exécuter le jugement du Tribunal judiciaire de LIBOURNE
du 25 février 2021**

Madame,

Le jugement rendu par le Tribunal judiciaire de LIBOURNE le 25 février 2021 vous a condamnée, *in solidum* avec l'Association que vous dirigez et sous peine d'astreinte, à vous acquitter entre nos mains d'une somme de 105.000 euros, ainsi qu'à cesser de diffuser les propos dénigrants qui constituaient l'objet de l'action que nous avons introduite à votre rencontre.

Ce jugement a été signifié à l'Association Alerte Aux Toxiques le 3 mars 2021, puis à vous-même le 19 mars 2021.

Il est, comme vous le savez, assorti de l'exécution provisoire.

Alors que plus d'un mois s'est écoulé depuis sa signification, nous ne pouvons que constater et déplorer son inexécution par vos soins, dans la mesure où :

- (i) vous avez réglé à ce jour, avec votre Association, la somme totale de 324 euros, soit environ 0,3% de la somme qui nous est due ;
- (ii) alors même que le jugement a prononcé à votre rencontre une interdiction de procéder à la promotion de votre « dossier de presse » et des « analyses » qu'il contenait, vous n'avez cessé depuis le 25 février d'évoquer, de défendre et de promouvoir ces propos jugés illicites.

La page d'accueil du site Internet de votre Association recèle notamment les propos suivants, immédiatement sous le lien de téléchargement qui permet d'accéder au jugement :

« Le 25 février 2021 à Libourne, le tribunal a donné raison à la censure et à l'omerta contre la liberté d'expression, d'opinion et de critique. Avec **notre publication du 15 septembre 2020 sur les vins HVE qui dénonce l'utilisation de pesticides de synthèse parmi les plus dangereux pour produire des vins qui « se veulent propres »**, nous aurions abîmé l'image des vins de Bordeaux [...] Dénoncer l'utilisation de produits toxiques pour produire des vins lors des pulvérisations chaque année est une information à propos d'une pratique qui se vend comme respectueuse de la santé et de l'environnement [...] ».

Vous avez par ailleurs affirmé, à titre d'exemples :

- dans une interview diffusée le 19 mars 2021 et actuellement accessible sur vos comptes Facebook et Twitter : « **Sur ces vingt-deux bouteilles que j'ai analysées, toutes étaient chargées en résidus de pesticides de synthèse. Entre quatre à quatorze substances actives détectées qui sont en fait le reflet d'une pollution environnementale bien plus importante qui a lieu chaque année pour produire ces vins d'avril à septembre. Et c'est ça que j'ai dénoncé [...] Le CIVB et consorts ont choisi d'aller au Tribunal de Libourne qui est une petite sous-préfecture qui historiquement a toujours donné raison au lobby de la viticulture. Et c'est pour cela que je parle très souvent de la mafia viticole [...]** » ;
 - dans une interview publiée le 23 mars 2021 et actuellement accessible sur vos comptes Facebook et Twitter : « **Je sais que tout ce que je fais est légitime et ce que j'ai fait c'est de l'information pure et dure. J'ai dit que dans la pratique viticole pour produire des vins qui sont labellisés HVE on utilise des pesticides de synthèse qui sont responsables d'une pollution environnementale mais aussi de problèmes sur la santé qui sont lourds et irréversibles** » ;
 - dans une interview publiée le 7 avril 2021 et actuellement accessible sur vos comptes Facebook et Twitter : « **Dans l'air du bordelais, nous baignons tous dans des vapeurs de substances qui sont dangereuses [...] Avec ces analyses, j'ai découvert que toutes les bouteilles que j'avais choisies étaient chargées en pesticides de synthèse. Au minimum 4 substances actives par bouteille, au maximum 14. Chargées avec des pesticides de synthèse parmi les plus dangereux sur le marché, des cancérogènes, mutagènes, des perturbateurs endocriniens, des Qosi, des Sdhis** » ;
- (iii) alors que le jugement vous a condamnée à « supprimer la diffusion » non seulement de vos « communiqué de presse » et « dossier de presse » mais également « des propos dénigrants qu'ils recèlent », sur le site de votre Association et sur vos comptes Facebook et Twitter, ces derniers font encore apparaître à de multiples reprises les propos dénigrants jugés illicites.

Les publications et/ou « posts » suivants sont par exemple toujours diffusés sur vos comptes Facebook et Twitter :

- « **Les résultats présentés par Alerte aux toxiques confirment que les domaines ont utilisé les produits détectés, Perturbateurs endocriniens, CMR etc... les doses détectées dans les vins même à l'état de traces / résidus prouvent que les produits appliqués dans les vignes posent problème de santé publique et de pollution de l'environnement** » ;

- « ... à propos des analyses des 22 vins labellisés HVE :
#toxique#tupeuxmourir#pesticides#HVE#Bordeaux#vin#Glougloumedia#analyses#alerteauxtoxiques » ;
- « Ma publication sur les vins HVE qui révèle des pratiques viticoles dangereuses pour la santé continuent de faire du bruit... ».

Nous vous mettons par conséquent en demeure d'exécuter les condamnations prononcées à votre encontre et de supprimer immédiatement l'ensemble des propos dénigrants qui continuent d'être diffusés sur le site www.alerteauxtoxiques.com et sur vos comptes Facebook et Twitter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Monsieur FARGES Bernard
Président du CIVB